

ERRATUM

Dans l'article de L. Boithias et R. Minet : Introduction des notions de fiabilité et de disponibilité au CCITT et au CCIR, paru dans le numéro des *Annales des Télécommunications* de mai-juin 1976 on doit apporter les corrections suivantes :

1. Le sigle CEI désigne la Commission Electrotechnique Internationale.

2. A la page 140, point 2, deuxième alinéa, on doit lire : Actuellement cinq Commissions d'Etudes ont déjà des questions spécifiques sur ce sujet :

— Com. IV du CCITT - MAINTENANCE.

Q 22/IV : Disponibilité des circuits internationaux.

— Com. XV du CCITT - SYSTÈMES DE TRANSMISSION.

Q 32/XV : Définition de la fiabilité d'un système de transmission et objectifs.

Q 33/XV : Fiabilité des systèmes de transmission.

— Com. XVIII du CCITT - RÉSEAUX NUMÉRIQUES.

Q 5/XVIII : Fiabilité de disponibilité des réseaux numériques.

— Com. 4 du CCIR - SERVICE FIXE PAR SATELLITE.

Q 24/4 : Téléphone et télévision dans le service fixe par satellite. Disponibilité des circuits.

— Com. 9 du CCIR - FAISCEAUX HERTZIENS.

Q 5/9 : Faisceaux hertziens de téléphonie et de télévision. Disponibilité des systèmes.

3. Depuis la dernière Assemblée Plénière du CCITT, la Commission Mixte Spéciale C a pris le nom de : Commission Mixte pour le Bruit et la Disponibilité (CMBD).

Le Directeur de la publication : M^{me} Y. BOURNAT